

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2020

*Séance du 19 juin 2020*

*Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt, le dix neuf juin à dix neuf heures  
en exercice : 15 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
présents : 14 par la loi, salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois (Article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai  
votants : 14 2020) sous la présidence de Monsieur IDES Didier, Maire.*

Date de la convocation : 12/06/2020

Etaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel, MALTER Philippe, MARTIN Valentin

Etait absent sans pouvoir : Mme BOURDON Christine

Secrétaire de séance : Madame TROUILLOT Marylène

<u>Finance</u> :	
- Vote des taux d'imposition	P2
- Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) – Avenant de réaménagement de trois lignes d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.	P2
- Autorisation d'engagement de dépenses au compte 6232 – fêtes, cérémonies et cadeaux	P3
- DETR Restauration des vitraux de l'église	P4
<u>Domaine et patrimoine</u> :	
- Bail du 47 rue de la Liberté – demande de gratuité	P4
<u>Commandes publiques</u> :	
- Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des Fêtes	P4
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement de la salle des fêtes : lancement de la consultation	P4
<u>Ressources humaines</u> :	
- Renouvellement du contrat PEC – CAE (Parcours Emploi Compétences) pour le service périscolaire	P5
<u>Institutions et vie politique</u> :	
- Désignation du délégué local du Centre National d'Action Sociale	P6
<u>Urbanisme</u> :	
- Désignation d'un conseiller municipal pour la délivrance d'autorisations d'urbanisme au Maire	P6

► Informations du Maire :

Budgets primitifs 2020

Comptes administratifs 2020

Tableau du personnel

Projet salle des fêtes

14 juillet

Repas inauguration Montjalin

► Questions diverses :

Déplacement du banc « aire de jeux Bierry »

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table

**Adoption de procès-verbal de séance**

Le Conseil Municipal adopte, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020.

## **Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **N° 2020-053- 19/06/2020 : Vote des taux d'imposition**

Après avoir pris connaissance des nouvelles bases d'imposition figurant sur l'état de notification des taxes locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

- VOTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

- \* Taxe sur le foncier bâti : 13, 19 %
- \* Taxe sur le foncier non bâti : 35, 79 %

Ce qui porte le produit fiscal attendu à 157 381 €

### **N°2020-054 -19/06/2020 : Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) – Avenant de réaménagement de trois lignes d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

L'OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, ci après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Sauvigny le Bois, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagées, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagées, à la hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des Prêts Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagées référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux actuel du Livret A au 01/02/2020 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne des Prêts Réaménagées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts détaillée dans l'annexe dans les conditions ci-dessus énoncées et dans l'avenant n° 105387 entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations
- AUTORISE le maire à signer les pièces nécessaires

<b>N°2020-055-19/06/2020 : Autorisation d'engagement de dépenses au compte 6232 – fêtes, cérémonies et cadeaux</b>
--

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement des catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- L'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, et les diverses prestations de cocktail servis lors des réceptions officielles et inaugurations,
- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...), d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune,
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de récompenses ou lors de réceptions officielles,
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent un élu ou une personne ayant œuvré pour la commune,
- frais de restaurant.

La somme sera proportionnée à l'importance de l'événement.

**2020.056 – 19/06/2020 : DETR Restauration des vitraux de l'église**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) a été sollicitée pour financer les travaux de la restauration des vitraux de l'église de Sauvigny-le-Bois auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne en 2019.

Ce projet n'a pas été retenu au titre de la programmation 2019.

Le Maire propose au conseil Municipal de solliciter le report de ce projet sur la programmation 2020.

Cette opération répond à l'axe prioritaire définis dans le règlement d'attribution de la DETR tels que définis ci-après

- Axe 2 relatif au patrimoine bâti (20 à 40 %)

Ces travaux consistent en :

- La restauration des vitraux de l'église de Sauvigny le Bois dont le montant est estimé à 37 640 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser la restauration des vitraux de l'église de Sauvigny le Bois telles que décrites ci-dessus,
- SOLLICITE l'octroi d'une DETR auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre de l'axe 2 (patrimoine bâti).
- ADOPTE le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Restauration des vitraux	37 640,00 €	DETR 40 %	15 056,00 €
		Conseil général (villages de l'Yonne)	7 662,00 €
		Autofinancement	14 922,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 640,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 640,00 €</b>

**N° 2020-057 – 19/06/2020 : Bail du 47 rue de la Liberté**

Monsieur SANTENAC, adjoint chargé de l'habitat, informe le Conseil Municipal que Mme BIDET, titulaire d'un bail professionnel au 47 rue de la liberté pour son Cabinet d'orthophonie sollicite la gratuité des loyers d'avril et mai 2020 suite à la fermeture de son établissement dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

Le loyer est actuellement de 416,34 €/mois

Puis il rappelle que les dispositifs mis en place par le gouvernement par les Ordonnances n° 2020-316 et 2020-306 du 25 mars 2020 ne permettent que le seul report des loyers commerciaux et professionnels et en aucun cas leur annulation.

L'annulation de cette créance relève de la remise gracieuse qui est de la seule compétence du Conseil Municipal et qui constitue une charge exceptionnelle pour la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de consentir à une remise gracieuse d'un mois de loyer (avril 2020) à Mme BIDET pour un montant de 416,34 €.
- AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant à l'annulation de créance.

**N°2020-058-19/06/2020 : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des Fêtes**

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu la loi dite « MOP » régissant les relations entre maîtrise d'ouvrages publiques et les maîtrises d'œuvre privées,

Vu le Décret 2016-360 du 25/03/20165 relatif aux marchés publics

Vu la délibération du 6 juillet 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes à l'atelier d'architecture HOGE VINCENT ROSI pour un montant de 57 600 € HT

Vu le marché du 08/07/2017 conclu avec l'atelier d'architecture HOGE VINCENT ROSI de Noyers sur Serein, mandataire du marché et ses cocontractants : la SARL VEM et PYXAIR.

Vu le programme établi par la Commune en avril 2017

Vu le CCAG -PI et notamment les articles 35 et 36

Considérant que des changements sont intervenus dans le programme entraînant une augmentation de 66 % de l'estimation prévisionnelle des travaux,

Considérant que le programme prévoyait une fin de travaux en mars 2019,

Le maire propose de résilier le marché de maîtrise d'œuvre et de verser des indemnités à l'atelier d'architectes conformément au CCAG PI

Le montant du marché résilié s'élève à 41 805 € HT, décomposé comme suit :

- l'atelier d'architecture HOGE VINCENT ROSI : 30 064, 05 € HT
- SARL VEM : 4738,50 € HT
- PYXAIR : 7002, 45 € HT

D'après l'article 36 du CCAG-PI, le titulaire a droit à une indemnisation calculée en appliquant au montant HT, non révisé, de la partie résiliée du marché un pourcentage de 4% soit 1 672,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à résilier le marché avec l'atelier d'architecture HOGE VINCENT ROSI de Noyers sur Serein ; le montant du marché résilié s'élève à 41 805 € HT

-**Autorise** le maire à verser des indemnités suivantes à hauteur de 4 % du montant HT, non révisé, de la partie résiliée du marché à :

- l'atelier d'architecture HOGE VINCENT ROSI : 1202,56 €
- SARL VEM : 189, 54 €
- PYXAIR : 280, 10 €

**N°2020-059- 19/06/2020 : Maitrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement de la salle des fêtes : lancement de la consultation**

**SANS OBJET**

**N°2020-060-19/06/2020 : Renouvellement du contrat PEC – CAE (Parcours Emploi Compétences) pour le service périscolaire**

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de l'agent en emploi PEC-CAE (parcours emploi compétences – contrat d'accompagnement dans l'emploi) pour une durée de 12 mois temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires pour exercer les tâches principales suivantes : surveillance et service à table à la cantine ainsi que l'encadrement des activités périscolaires, ménage, aide cuisine à compter du 01/08/2020.

Le niveau de rémunération serait égal au SMIC + 10%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler le contrat de l'agent en contrat PEC-CAE sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 21 heures pour une durée de 12 mois à compter du 01/08/2020
- **DIT** que la rémunération sera égale au SMIC +10 %
- **AUTORISE** Le Maire à signer la Convention avec Pôle Emploi et/ou la Mission Locale ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**N° 2020-061-19/06/2020 : Désignation du délégué local du Centre National d'Action Sociale**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la durée du mandat du délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS) est calée sur celle du mandat municipal.

Le délégué est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- DECIDE de nommer Madame Odette CHATELAIN, déléguée locale du CNAS, représentant les élus de la Commune de SAUVIGNY-LE-BOIS.

**N° 2020-062-19/06/2020 : Désignation d'un conseiller municipal pour la délivrance d'autorisations d'urbanisme au Maire**

**Le Maire quitte la salle**

Selon les dispositions de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme entré en vigueur le 1er octobre 2007, « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Cependant, le maire peut déléguer sa fonction de délivrance des autorisations d'urbanisme à un de ses adjoints sur le fondement de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Or cet article précise que le délégataire agit sous la surveillance et la responsabilité du maire. Par conséquent, on peut considérer que, dans cette hypothèse, le maire conserve «la surveillance» de l'acte au sens de l'article 432-12 du code pénal et qu'il pourrait donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions, être poursuivi du chef de prise illégale d'intérêts outre l'annulation éventuelle de l'autorisation sur les dispositions relatives à l'urbanisme.

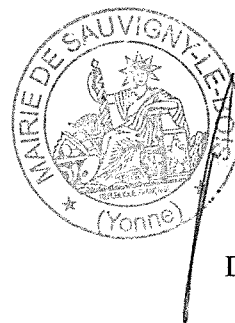
Considérant que le Maire a délégué ses fonctions en matière d'urbanisme à Mr Alain MARILLER, Adjoint,

En conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour délivrer les autorisations dans ce domaine.

Après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DELEGUE à Monsieur Patrice LUCAS, conseiller municipal, la fonction de délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15



Le Maire

Didier IDES